

## Conclusions du Conseil européen de Luxembourg: extrait sur les Conférences intergouvernementales (28 et 29 juin 1991)

**Légende:** Les 28 et 29 juin 1991, le Conseil européen de Luxembourg se félicite de l'état d'avancement des travaux des deux Conférences intergouvernementales (CIG) sur l'Union économique et monétaire (UEM) et sur l'Union politique et réaffirme que la décision finale sur le texte du traité sur l'Union politique et l'UEM sera arrêtée au Conseil européen de Maastricht des 9 et 10 décembre 1991.

**Source:** Conseil européen (Luxembourg, les 28 et 29 juin 1991). Conclusions de la présidence, SN 151/2/91. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, juin 1991.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_luxembourg\\_extrait\\_sur\\_les\\_conferences\\_intergouvernementales\\_28\\_et\\_29\\_juin\\_1991-fr-7ae2ec21-4f92-4be6-bdda-13414fb30718.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_luxembourg_extrait_sur_les_conferences_intergouvernementales_28_et_29_juin_1991-fr-7ae2ec21-4f92-4be6-bdda-13414fb30718.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/12/2013

## Conseil européen de Luxembourg (28 et 29 juin 1991) Conclusions de la présidence

[...]

### Conférences intergouvernementales

Le Conseil européen a pris connaissance du projet de traité préparé par la Présidence luxembourgeoise à la lumière des travaux des deux Conférences. Il s'est félicité des progrès considérables accomplis depuis les deux Conseils européens qui se sont tenus à Rome.

Le Conseil européen confirme que les travaux des deux conférences doivent se poursuivre en parallèle. La décision finale sur le texte du traité sur l'Union politique et l'Union économique et monétaire sera prise au Conseil européen de Maastricht afin que les résultats des deux conférences puissent être soumis à ratification simultanément dans le courant de l'année 1992 et que le nouveau traité puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1993.

Le Conseil européen considère que le projet de la Présidence constitue la base pour la poursuite des négociations en ce qui concerne tant la plupart des grandes lignes de son contenu que l'état des discussions au sein des deux conférences, étant entendu que l'accord définitif des Etats membres ne sera donné que sur l'ensemble du traité.

### Union politique

Le Conseil européen a eu une discussion plus approfondie de quelques thèmes dont la solution conditionne le succès de la négociation. A ce sujet, il a dégagé les orientations générales suivantes:

#### Principes

Le Conseil européen considère que l'Union doit être fondée sur les principes suivants, conformément à ce qui a été décidé lors du Conseil européen de Rome des 13 et 14 décembre 1990 : le maintien intégral de l'acquis communautaire et son développement, un cadre institutionnel unique avec des procédures adaptées aux exigences des différents domaines d'action, le caractère évolutif du processus d'intégration ou d'union, le principe de subsidiarité et le principe de la cohésion économique et sociale.

Par ailleurs, le Conseil européen souligne l'importance de l'institution d'une citoyenneté de l'Union comme élément essentiel de la construction européenne.

#### Politique étrangère et de sécurité commune

Le projet de la Présidence est la traduction de la volonté unanime de renforcer l'identité et le rôle de l'Union comme une entité politique sur la scène internationale, ainsi que du souci d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses actions extérieures. Le processus de décision pour la mise en oeuvre de la politique extérieure et de sécurité commune doit encore être examiné. La politique étrangère et de sécurité commune s'étendra à l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union.

Le Conseil européen est convenu que la question du renforcement de l'identité de défense de l'Union sera décidée dans la phase finale des travaux de la Conférence. Cette identité tiendra compte des positions traditionnelles de certains Etats membres.

Le rôle de l'UEO qui fait partie intégrante du processus d'intégration européenne sera précisé. Les Etats membres de la Communauté qui sont parties au traité sur l'Atlantique, en concordance avec les orientations dégagées à la récente réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN à Copenhague, considèrent

que le renforcement à terme d'une identité de défense européenne est une contribution importante au renforcement de l'Alliance atlantique. Dans l'immédiat, ils s'efforceront de dégager des orientations communes en vue du prochain sommet de l'OTAN à Rome.

#### Légitimité démocratique

Le Conseil européen estime que le projet de la Présidence contient des propositions significatives renforçant le rôle politique, législatif et de contrôle du Parlement européen qui doit aller de pair avec le développement de l'Union. Par ailleurs, le Conseil européen a constaté que la réalisation d'un consensus sur le principe d'une procédure de codécision sera un élément politique important de l'accord final. Dans l'optique de la Présidence, cette procédure sera appliquée, dans un premier temps, à un certain nombre de domaines qui s'y prêtent, avec possibilité d'une extension ultérieure au fur et à mesure des progrès de l'Union.

Pour certains Etats membres, l'acceptation du principe de codécision est liée à une avancée globale dans le développement des politiques communautaires, en particulier dans le domaine social et dans celui de l'environnement, conformément aux propositions contenues dans le projet de la Présidence.

#### Politique sociale

Le Conseil européen a souligné la nécessité d'un renforcement de la dimension sociale dans le contexte de l'Union politique et de l'Union économique et monétaire. Il estime que le rôle de la Communauté dans ce domaine doit être approfondi et son action rendue plus efficace, en respectant le principe de subsidiarité ainsi que le rôle respectif des Etats membres et des partenaires sociaux conformément aux pratiques et aux traditions nationales. Cette orientation générale ne doit pas remettre en cause ni affecter les régimes nationaux de sécurité sociale et de protection sociale.

#### Cohésion économique et sociale

Le Conseil européen est convaincu que le renforcement constant de la cohésion économique et sociale fait partie intégrante du développement général de l'Union et il estime que cet aspect doit être consacré dans le traité de manière appropriée.

Il a entendu un exposé du Président de la Commission sur les effets des politiques actuellement menées par la Communauté sous l'angle de la cohésion économique et sociale ainsi que sur les perspectives qui s'offrent à cet égard. Il a invité la Commission à préciser, avant le prochain Conseil européen, les diverses idées avancées au cours de cet exposé.

D'ores et déjà le Conseil européen a souligné l'importance particulière que revêt dans ce contexte l'établissement de grands réseaux d'infrastructures au niveau européen.

#### Application du droit communautaire

Le Conseil européen a marqué son accord de principe sur les orientations du projet de la Présidence visant à assurer une meilleure application du droit communautaire.

#### Affaires intérieures et judiciaires

Le Conseil européen a pris connaissance avec intérêt des propositions concrètes présentées par la délégation allemande qui complètent les travaux déjà accomplis dans ce domaine (cf. Annexe I).

Le Conseil européen a marqué son accord sur les objectifs à la base de ces propositions et a chargé la conférence de poursuivre l'examen desdites propositions en vue d'une révision du traité de l'Union.

### **Union économique et monétaire**

La Conférence intergouvernementale a fait apparaître à travers son projet de traité et le projet de statuts du SEBC annexé, de larges plages d'accord sur les éléments fondamentaux de l'UEM. Pour le prochain Conseil européen ces projets de textes doivent être finalisés selon les orientations y dégagées et en conformité avec les conclusions du Conseil européen des 27 et 28 octobre 1990 assorties des réserves de la délégation britannique.

Le Conseil européen souligne la nécessité de réaliser dès à présent, et au titre de la première phase de l'Union économique et monétaire, des progrès satisfaisants et durables dans la convergence économique et monétaire, en particulier en ce qui concerne la stabilité des prix et le redressement des finances publiques.

Dans ce contexte, le Conseil européen prend note de l'intention de plusieurs gouvernements de présenter à bref délai des programmes pluriannuels spécifiques destinés à assurer les progrès requis en matière de convergence, programmes dans lesquels sont quantifiés les objectifs et les moyens de les réaliser. Le Conseil européen encourage d'autres gouvernements à présenter de tels programmes et il invite la Commission et le Conseil ECOFIN à faire rapport régulièrement sur l'état de l'exécution de ces programmes et sur les progrès réalisés en matière de convergence.

[...]